

Procédure de Détention et de Protection des Actifs des Clients

En vigueur à compter du 20.05.2025

1. Introduction

Admiral Markets AS (« la Société ») s'engage à assurer la protection et la sauvegarde des actifs de ses clients, y compris leurs fonds et instruments financiers, en stricte conformité avec les réglementations de l'Autorité estonienne de surveillance et de résolution financières (AESE), de la directive MiFID II (Directive 2014/65/UE) et des autres législations applicables.

Ce document fournit aux clients des informations essentielles sur la manière dont leurs fonds et actifs sont gérés, conservés et protégés en vertu des politiques de la Société.

2. Fonds du Client et Gestion de Compte

2.1. Dépôt des Fonds du Client

2.1.1. Comptes ségrégués : Admiral Markets AS exige que ses clients déposent tous les fonds liés à leurs comptes MetaTrader 4 et 5, ainsi qu'à leur portefeuille, auprès d'un établissement financier désigné où la Société détient un compte client ségrégué, et ce, avant l'exécution de tout ordre de trading.

2.1.2. Traitement des Fonds du Client :

- Tout argent versé par un client ou reçu en son nom sera déposé sur un compte ségrégué.
- Les fonds des clients sont détenus séparément des fonds opérationnels de la Société, ce qui garantit le plein respect des règles de protection des actifs des clients.

2.1.3. Autorisation du Client pour les Retraits :

- Les clients autorisent la Société à retirer des fonds des comptes ségrégués pour couvrir toute responsabilité, obligation ou frais impayés envers la Société.
- Conformément à l'accord client, la Société peut déduire les montants nécessaires au titre des frais liés aux activités de trading, des commissions ou des frais administratifs.

2.1.4. Intérêts sur les Fonds du Client :

- Sauf accord écrit contraire, les clients consentent expressément à ce que tous les intérêts produits par les comptes ségrégués soient conservés par la Société.

2.1.5. Traitement des Retraits :

- Si un client demande un retrait, la Société s'assure que le paiement lui est effectué directement (et non à un tiers), sauf instructions contraires explicites du client et justification légitime de la demande.

- Les clients sont tenus de fournir des instructions de paiement précises pour leurs retraits.

2.1.6. Exécution des Instructions de Paiement :

- La Société s'engage à prendre des mesures raisonnables pour suivre les instructions de paiement du client. Toutefois, elle décline toute responsabilité en cas de défaillance imputable à des banques tierces ou à des institutions financières.
- Si une instruction ne peut être exécutée, les fonds du client seront conservés sur un compte ségrégué, conformément à la réglementation financière en vigueur.

2.1.7. Conversion de Devise et Transferts Internationaux :

- Les clients assument l'entière responsabilité des risques de change liés aux dépôts et aux retraits.
- Toute conversion de devise nécessaire à l'exécution des transactions sera effectuée à un taux de change déterminé à la discrétion de la Société, en conformité avec la réglementation financière.

2.1.8. Fonds Détenus Hors d'Estonie :

- Si les fonds d'un client sont transférés vers une institution financière ou un courtier international, ils pourront être soumis à la réglementation financière de cette juridiction et non aux lois estoniennes.
- Les clients reconnaissent que ces fonds ne bénéficieront pas de la protection applicable en Estonie et seront régis par les règles de la juridiction concernée.

3. Fonds du Client et Conservation d'Instruments Financiers

3.1. Protection des Actifs du Client

3.1.1. Dépôt Obligatoire pour les Activités de Trading :

- Avant de passer un ordre d'achat, les clients doivent s'assurer que les fonds ont été crédités sur un compte client ségrégué, désigné pour les plateformes MT4 et MT5, ainsi que pour le compte Portefeuille.

3.1.2. Propriété et Conservation des Titres :

- Le client doit effectuer le paiement intégralement ou pour un montant supérieur à l'ordre d'achat. À partir de ce moment, les fonds cessent d'être considérés comme des fonds du client, conformément à la directive MiFID II et aux autres législations de l'UE.
- Une fois l'ordre d'achat accepté, la Société est responsable du règlement de la transaction.

3.1.3. Actifs du Client en Conservation :

- La Société détient les titres des clients sur un compte ségrégué ou omnibus auprès d'un dépositaire ou courtier tiers.
- Les titres des clients peuvent être enregistrés au nom d'un dépositaire, mais sont détenus au profit du client.

3.1.4. Dépositaires Tiers et Risques Juridictionnels :

- Les titres peuvent être détenus par des dépositaires situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE), par exemple aux États-Unis.
- Dans ce cas, les clients reconnaissent que :
 - Les réglementations étrangères peuvent différer des lois financières estoniennes ou de l'UE.
 - La protection des clients en vertu de la législation estonienne peut ne pas s'appliquer.

3.1.5. Comptes Omnibus et Risques Associés :

- Les titres des clients peuvent être mis en commun avec les actifs d'autres clients dans un compte omnibus.
- En raison de la nature des comptes omnibus :
 - La ségrégation des titres de chaque client peut ne pas toujours être possible.
 - Le compte peut être soumis à des accords de compensation, des privilèges ou des sûretés imposés par des tiers, des dépositaires ou des bourses.
 - En cas d'insolvabilité d'un dépositaire, les actifs des clients peuvent être menacés et faire l'objet d'une liquidation à des prix qui peuvent leur être défavorables.
- Les clients reconnaissent et acceptent les risques associés aux comptes omnibus et l'exposition potentielle en cas de défaillance du dépositaire.

3.1.6. Restrictions de Négociation sur les Titres :

- Les clients peuvent acheter et vendre des titres uniquement par l'intermédiaire de leur plateforme InvestMT5.
- Une fois achetés, les titres ne peuvent être transférés à un tiers, sauf en les vendant par l'intermédiaire de la plateforme de trading.

4. Conformité Réglementaire et Divulgation des Risques

4.1. Règles de Protection des Fonds du Client

4.1.1. Cadre Réglementaire :

- La Société se conforme aux règles applicables en matière de fonds du client afin d'assurer la sécurité de ces derniers.
- La Société respecte les réglementations MiFID II concernant la sauvegarde des instruments financiers.

4.1.2. Divulgation des Risques pour les Avoirs en Dépôt :

- Les clients doivent être conscients que les titres détenus par un dépositaire tiers peuvent être soumis :
 - – à différentes lois sur la protection des investisseurs, selon la juridiction ;
 - – à des risques de règlement et de garde, y compris des retards possibles dans les transferts d'actifs.

4.1.3. Surveillance réglementaire et financière :

- La Société effectue une due diligence régulière sur tous les dépositaires tiers et institutions financières afin d'évaluer leur stabilité financière.
- La Société soumet des rapports périodiques à l'AESE, confirmant ainsi sa conformité aux exigences de ségrégation et de rapprochement des actifs des clients.

5. Responsabilités et Acceptations du Client

En utilisant les services financiers d'Admiral Markets AS, les clients reconnaissent et acceptent les points suivants :

- Les fonds du client seront déposés sur des comptes ségrégués, distincts des fonds de la Société.
- Les titres achetés peuvent être détenus sur des comptes globaux, où les droits de propriété individuels peuvent ne pas être explicitement identifiables.
- Les risques de change et les risques liés aux transactions à l'étranger relèvent de la seule responsabilité du client.
- Les fonds détenus en dehors de l'Estonie et de l'UE peuvent ne pas être soumis à la protection de l'UE.

- Sauf accord écrit contraire, la Société est en droit de conserver les intérêts perçus sur les comptes de fonds des clients.

6. Coordonnées et Informations Légales

Pour toute question relative à la protection des fonds des clients et à la sauvegarde des actifs, veuillez contacter :

Admiral Markets AS
Maakri 19/1, 10145 Tallinn, Estonie
Email: info@admiralmarkets.ee
Numéro de licence : 4.1-1/46
Numéro d'enregistrement : 10932555

Ce document sert de déclaration de politique externe et de divulgation pour les clients d'Admiral Markets AS, assurant ainsi la transparence et la conformité aux normes réglementaires régissant les fonds du client et la protection des actifs.